



Association  
Nationale  
des Sages-Femmes  
Coordinatrices

## BULLETIN DE VEILLE JURIDIQUE : OCTOBRE 2023

### RESULTATS ETUDES

➤ Qualité des soins et sécurité des nouveau-nés requérant des soins critiques : état des lieux en 2023

La Société française de néonatalogie, dans une publication datée de septembre dernier, pose des **constats « alarmants » en matière de soins critiques aux nouveau-nés.**

Dans cet état des lieux, elle souligne qu'il est urgent de revoir l'organisation des soins critiques en néonatalogie du fait :

- d'une mortalité néonatale qui augmente depuis 10 ans : la France a reculé de la 3ème à la 20ème position en Europe ;
- d'un capacitaire insuffisant et inégalement réparti sur le territoire ; le taux d'occupation dépasse 95% dans près de la moitié des unités ;
- du fait que près des ¾ des services rencontrent des difficultés pour assurer la permanence des soins ; 80% des pédiatres néonatalogistes dépassent la durée légale maximale de travail hebdomadaire ;

Elle **appelle à une révision des décrets de périnatalité de 1998, inadéquats avec la charge en soins.**

Lien : [https://www.societe-francaise-neonatalogie.com/files/ugd/d8ff38\\_6ad94734aac6452b809fab8a09d77c1c.pdf](https://www.societe-francaise-neonatalogie.com/files/ugd/d8ff38_6ad94734aac6452b809fab8a09d77c1c.pdf) Liens

### SANTÉ DES FEMMES ET DES ENFANTS

➤ Instruction n°2023-150 du 27 septembre 2023 relative à la meilleure prise en compte de l'endométriose dans les parcours de soins

Publiée dans l'édition du 29 septembre du Bulletin officiel "Santé-protection sociale-solidarité" (page 213), une instruction vise à rappeler l'enjeu que représente l'amélioration de la prise en charge des femmes atteintes d'endométriose, dans la continuité de la « stratégie nationale de lutte contre l'endométriose » annoncée en janvier 2022.

L'objet est **d'améliorer la maîtrise du reste à charge pour les patientes concernant les coûts de traitement de l'endométriose en renforçant la visibilité de l'affection de longue durée (ALD) hors liste** d'une part, **et en travaillant sur de nouvelles actions pour les patientes ne relevant pas de ce dispositif** d'autre part.

Les mesures déjà déployées dans le cadre de la « stratégie nationale de lutte contre l'endométriose » et la mobilisation des différentes institutions ont permis d'améliorer le parcours des patientes : l'accès à la reconnaissance en ALD hors liste (ALD 31) des formes invalidantes de la maladie a progressé de 43 % entre 2021 et 2022, contre une progression d'environ 25 % les années précédentes. Ce sont 13.472 patients qui ont été admis dans ce dispositif en 2022 contre 9.383 en 2021.

Cependant, des **inégalités territoriales persistent dans la reconnaissance de l'ALD 31 pour l'endométriose**, avec des taux d'acceptation des dossiers allant de 32% à 80% selon les régions.

Ainsi, l'instruction invite les caisses d'assurance maladie à engager sans attendre plusieurs actions, notamment en menant de nouvelles campagnes de formation des médecins et professionnels de santé de premier et second recours (exemple : orientation prioritaire nationale de développement professionnel continu [DPC] sur l'endométriose, axe de formation de la fonction publique hospitalière).

Par ailleurs, la Haute autorité de santé (HAS) a été saisie pour actualiser le plus rapidement possible ses recommandations de bonnes pratiques publiées en 2018 et se prononcer sur les nouvelles techniques de traitement de l'endométriose.

Les agences régionales de santé (ARS) doivent, quant à elles, accélérer la structuration des filières endométriose, et accorder une attention particulière à l'information et à la sensibilisation de la population et des professionnels de santé, pour permettre une orientation de chaque patiente le plus rapidement vers la solution de prise en charge la plus adaptée.

En France, une femme sur 10, - soit 1,5 à 2,5 millions de Françaises -, vit avec cette maladie gynécologique chronique, aux symptômes pouvant être très variés.

Lien : <https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.18.sante.pdf>

## NOUVEAUTES

➤ **Instruction n°2023-140 du 20 septembre 2023 relative à la diffusion du cahier des charges des centres périnataux de proximité**

Destinée aux directeurs généraux des agences régionales de santé (ARS), une instruction, publiée dans l'édition du 29 septembre du Bulletin officiel "Santé-protection sociale-solidarité", rappelle l'éventail des missions possibles et les conditions de fonctionnement des centres périnataux de proximité pour appuyer la gestion locale des situations de fragilité des maternités.

L'ensemble de ces éléments est condensé dans un cahier des charges national type, qui détaille l'organisation de la structure et de son équipe, le matériel nécessaire ou les partenariats.

Lien : <https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.18.sante.pdf#page=213>

➤ **Aide médicale à la procréation : de nouvelles bonnes pratiques cliniques et biologiques**

Un arrêté daté du 5 octobre a été publié au Journal officiel du 10 octobre concernant les règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques pour l'assistance médicale à la procréation (AMP).

La précédente version datait de 2017. Depuis cette date, la loi de bioéthique votée par le Parlement a élargi l'accès de cette assistance médicale aux femmes seules et aux couples de femmes.

Comprenant une trentaine de pages, ces bonnes pratiques passent en revue des dispositions communes à l'organisation des laboratoires d'insémination et des centres clinico-biologiques ainsi qu'à la prise en charge des personnes.

Elles constituent un ensemble de dispositions opposables afin d'assurer une meilleure prise en charge médicale des personnes pour l'ensemble des procédures cliniques et biologiques de l'AMP. Elles définissent notamment des règles destinées à maîtriser la qualité et la sécurité des pratiques, ainsi que la traçabilité des gamètes, des tissus germinaux et des embryons.

Elles s'imposent aux établissements de santé, aux laboratoires de biologie médicale (LBM) et aux organismes autorisés pour ces activités, ainsi qu'aux praticiens qui participent à ces activités.

Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048178648>

*L'équipe de veille juridique de l'ANSFC*